



**PROCÈS-VERBAL
A LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq du mois de juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 29 juin 2023, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, en session ordinaire du mois de JUILLET, sous la présidence de de Monsieur Sébastien BERGER, Maire.

Étaient convoqués pour le Conseil Municipal :

MM. BERGER, CARRÉ, DAUZON, BUSTON, PELGER, CHERRIÈRE, MINIER, LOBRY, MOREAU
et MMES GARCIA, ORY, HUET, PLOQUIN, COTTINEAU, BUSTON

Les convocations individuelles comprenant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux élus le 29/06/2023. Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 09/06/2023 a été transmis par écrit aux élus le 29/06/2023. Le fil conducteur de la réunion du 05/07/2023 a été transmis par écrit aux élus le 04/07/2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/06/2023.

Excusé :

Représentés : Jean-Michel PELGER donne pouvoir à Sébastien BERGER. Nadège COTTINEAU donne pouvoir à Éric DAUZON.

Absents : Jeannine HUET, Gabriel BUSTON, Catherine BUSTON et Frédéric MOREAU.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- **DCM n°2023-39 - Approbation du procès-verbal du 9 juin 2023**
- Décisions du Maire et des adjoints dans le cadre de leurs délégations de signature
- Délibérations :
 - Administration générale :**
 - DCM n°2023-40 – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
 - Environnement :**
 - DCM n°2023-41 – Inscription d'itinéraires au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnée (PDIPR) – Parcours de trail permanents
 - Finances :**
 - DCM n°2023-42 - Admission en non valeur des produits irrécouvrables
 - DCM n°2023-43 – Admission en créances éteintes de produits irrécouvrables
 - DCM n°2023-44 – Décisions modificatives n°2 – Budget Principal (Certificat électronique)
 - DCM n°2023-45 – Acquisition de parcelles boisées, Section A n°841, n°889, n°1143 et n°1144
 - DCM n°2023-46 – Décisions modificatives n°3 – Budget Principal (Achat de parcelles boisées)
 - Intercommunalité :**
 - DCM n°2023-47 – Modification des statuts de la CCTOVAL
 - DCM n°2023-48 – Convention pour mise en œuvre d'un dispositif d'animation pour les aînés sur 7 communes du territoire communautaire
 - Ressources humaines :**
 - DCM n°2023-49 – Mise à jour du tableau des effectifs
- Dates à retenir :
 - o Vendredi 7 juillet à 9h30 : bornage au 314, route des Grenelles

- Vendredi 7 juillet à 19h au stade : concert de Rock
- Lundi 10 juillet à 9h au PLN : COPIL CRST
- Week-end du 15/16 juillet au stade : fête organisée par le comité des fêtes et spectacle pyrotechnique
- Jeudi 20 juillet à 18h au 8, rue de la Mairie à La Riche : Inauguration atelier GAMA
- Mardi 25 juillet à 9h30 en mairie : rencontre avec Vincent Louault et Stéphanie Riocreux pour les sénatoriales
- Mardi 5 septembre à 14h30 en mairie : réunion PLU sur le zonage
- Questions diverses à ajouter et tour de table
- Rappel des dates des prochaines réunions :
 - Réunion de travail : mercredi 30 août 2023 à 18h30 en mairie
 - CM : mercredi 6 septembre 2023 à 18h30 en mairie

1) Désignation du secrétaire de séance

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le secrétaire de séance sera **Mme Brigitte GARCIA** conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2) [DCM n°2023-39 - Approbation du procès-verbal du 09/06/2023](#)

Suite à l'ouverture de séance à 18h30, Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du dernier Conseil Municipal du 9 juin 2023 (et les remarques éventuelles), qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller.

Résultat du vote :

Pour : 9+2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé, à l'unanimité des suffrages exprimés.

3) Décisions du Maire et des adjoints dans le cadre de leurs délégations de signature

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-18 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu les délibérations n° 2020-40 et n°2020-41 complémentaires à la DCM n°2020-18 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu les arrêtés n° 2020-24, 2020-26, 2020-27 et 2022-55 portant délégations de fonctions et de signatures aux adjoints,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Commande publique :

N°	Date de signature	Signataire	Objet/ Domaine	Observations	Fournisseurs	Montant TTC
2023-110	06/06/23	SB	Commande Publique	Certificat électronique	BL SEGILOG	552.00 €
2023-111	09/06/23	BG	Commande Publique	Devis 84 bibliothèque	LIBER&VOUS	14.38 €
2023-112	10/06/23	BG	Commande Publique	Devis 83 bibliothèque	LIBER&VOUS	86.28 €

2023-113	14/06/23	ED	Commande Publique	Devis 450137 remise en état de la coupe du Kubota	FERME & JARDIN	813.56 €
2023-114	16/06/23	SB	Commande Publique	Avenant 2 lot 1 - Extension école (travaux non réalisés)	RMC	-1 665.00 €
2023-115	22/06/23	SO	Commande Publique	Animation du 15/07/23	MUSIC SYSTEM	500.00 €
2023-116	27/06/23	SB	Commande Publique	Nettoyage vitreries intérieures et extérieures (Mairie, salle de musique, école, cantine)	PRESS & NETT	590.09 €
2023-117	27/06/23	SB	Commande Publique	Remplacement clavier alarme atelier ST	VN ÉLECTRICITÉ	402.00 €
2023-118	27/06/23	SB	Commande Publique	Rénovation contour de porte bureau de tabac - Relais Saint Nicolas	Nicolas MIGNOT	2 397.90 €
2023-119	27/06/23	SB	Commande Publique	Fourniture et pose de menuiserie au Relais Saint Nicolas	EIRL STÉPHANE HAUDEBAULT	5 867.64 €
2023-120	28/06/23	SB	Commande Publique	Téléphone portable ST suite casse	ORANGE BUSINESS SERVICES	152.50 €
2023-121	04/07/23	SB	URBANISME	DIA 50012 Renonciation au DPU 129, rue du Grollai ZA 252 Prix de vente : 270 000,00€	Me Maéva TREZY-CORNETTE Notaire 2, allée Jacqueline Auriol 37500 CHINON	
2023-122	05/07/23	SB	URBANISME	DIA 500 13 Renonciation au DPU L'Épaisse (B1484 ; 1485 ; 1785 ; 1788 ; 1790 ; 01792 ; 1793 ; 1517 ; 1555 & ZP 84) Prix :48 640,00€	SCP LDP2A	

Décisions :

N° des décisions inscrites au registre des délibérations	Date de signature	Signataire	Motif	Entités	Montant TTC
----------------------------------------------------------	-------------------	------------	-------	---------	-------------

4) DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1) DCM n°2023-40 – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 - Désignation du référent déontologue, durée et rémunération

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Commune.

Rappel des missions du référent déontologue :

[L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif](#) à la Charte de l'élu local a été complété par la disposition suivante « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la Commune.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élu local, ni n'est agent de la Commune.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la Commune.

Cette désignation est prévue pour une durée de 1 [un] an à compter du 1^{er} juin 2023.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la Commune selon des modalités définies ultérieurement.

Article 2 - Modalités de saisine du référent

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de la Commune.

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ».
- soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 - Modalités de délivrance du conseil

La référente déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 - Moyens mis à disposition

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

Résultat du vote :

Pour : 9+2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la désignation de Mme Catherine CHAMPRENAULT comme référente déontologue pour les élus locaux par cette délibération et son annexe.

ENVIRONNEMENT

[4.2\) DCM n°2023-41 – Inscription d'itinéraires au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnée \(PDIPR\) – Parcours de trail permanents](#)

Suite au retour du service de l'action culturelle, des sports et de la vie associative du conseil départemental, la délibération doit lister les numéros des chemins ruraux et parcelles de notre commune ce qui représente un travail conséquent avant son passage en Conseil Municipal. Vu la charge de travail actuel au sein du service administratif, il est sollicité l'aide des élus pour ce dossier.

Ainsi, ce projet est reporté à un prochain Conseil Municipal.

FINANCES

[4.3\) DCM n°2023-41 – Admission en non valeur des produits irrécouvrables](#)

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Monsieur le Comptable public sollicite, pour l'exercice 2023, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour l'ensemble de ces demandes, Monsieur le Comptable public a justifié le motif d'irrécouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées. Les listes adressées présentent une synthèse avec indication des catégories de produits et des années.

Les admissions en non-valeur s'élèvent globalement pour 253,25 €.

S'agissant du budget principal, il est précisé que les créances correspondent à :

- des factures de cantine, de 2018 et 2019, pour 162,00 €,
- d'une facture de redevance d'occupation du domaine public de 2021, pour 91.25 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2023 présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal.

Résultat du vote :

Pour : 9+2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** l'admission des sommes en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant de 253,25 € sur les années 2018 à 2021.

4.4) DCM n°2023-42 – Admission en créances éteintes de produits irrécouvrables

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Monsieur le Comptable public a communiqué la liste des « créances éteintes » pour l'année 2023. Il s'agit de taxes et de produits communaux dont il n'a pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs. En effet, les jugements intervenus à l'issue des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers) ont pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances concernées. Celles-ci s'élèvent globalement à 111,30 €.

S'agissant du budget principal, il est précisé que les créances correspondent à des factures de cantine de 2021 et 2022.

De manière générale, la liste présentée par le Comptable public détaille, pour chaque débiteur, le montant impayé et le motif d'irrécouvrabilité. En application des règles comptables, les créances correspondantes avaient été provisionnées.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ces créances éteintes pour l'exercice 2023, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6542 « créances éteintes » du budget principal.

Résultat du vote :

Pour : 9+2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** l'admission des sommes en créances éteintes de produits irrécouvrables pour un montant de 111,30 € sur les années 2021 et 2022.

4.5) DCM n°2023-43 – Décisions modificatives n°2 – Budget principal (Certificat électronique)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour pouvoir effectuer le règlement du certificat électronique Confort RGS d'une durée de validité de 3 ans, dont la dépense n'était pas prévue au budget prévisionnel de l'exercice, il est nécessaire d'effectuer les décisions modificatives ci-après :

Objet des dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Ajustement budget	020	- 552,00	2051	552,00

Résultat du vote :

Pour : 9+2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

4.6] DCM n°2023-44 – Acquisition de parcelles boisées, Section A n°841, n°889, n°1143 et n°1144

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les parcelles boisées cadastrées, Section A n°841 d'une superficie de 31a04ca située La Croix de Saint Martin, Section A n°889 d'une superficie de 63a22ca située Les Clos Morisseau, Section A n°1143 d'une superficie de 47a94ca située Le Vau Lambert et Section A n°1144 d'une superficie de 2a36ca située Le Vau Lambert, appartenant à M. NEVEU Alain et M. NEVEU Serge sont à vendre.

Ces parcelles figurent en zone naturelle **à protéger** d'un espace boisé classé **à conserver** du Plan Local d'Urbanisme. Après conseil pris auprès de l'ONF, il est souhaitable que la collectivité achète des parcelles pour prévoir une réserve de plantations à mettre à disposition des particuliers sur d'autres secteurs. Cette opération permettrait d'avoir des secteurs boisés sur différents secteurs du territoire.

Compte tenu de ces caractéristiques de ces parcelles et dans l'optique de mettre en place les OLD sur le secteur boisé communal,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de les acquérir moyennant la somme de 4 800,00 € pour l'ensemble de ces parcelles.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Résultat du vote :

Pour : 9+2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **DONNE SON ACCORD** sur l'acquisition des parcelles A n°841, 889, 1143 et 1144 appartenant à M. NEVEU Alain et M. NEVEU Serge.
- **DÉCIDE** de fixer le prix d'achat à 4 800 € pour l'ensemble de ces parcelles.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023 (prix d'achat des parcelles et frais notariés).

4.7] DCM n°2023-45 – Décisions modificatives n°3 – Budget principal (Achat de parcelles boisées)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour pouvoir effectuer le règlement de l'acquisition de parcelles boisées cadastrées section A n°841, n°889, n°1143 et n°1144 et des frais notariés s'y rapportant, dont la dépense n'était pas prévue au budget prévisionnel de l'exercice, il est nécessaire d'effectuer les décisions modificatives ci-après :

Objet des dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Ajustement budget	020	- 5 600,00	2111 op. 347	5 600,00

Résultat du vote :

Pour : 9+2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

INTERCOMMUNALITÉ

4.8) DCM n°2023-46 – Modification des statuts de la CCTOVAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'arrêté préfectoral n°221-021 du 2 février 2022 portant modification des statuts de la CCTOVAL,

VU la délibération n°D2023_086 de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire portant modification de ses statuts en date du 30 mai 2023,

CONSIDÉRANT l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités qui indique que la modification des statuts est soumise à l'accord des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification des délibérations citées ci-dessus pour se prononcer,

CONSIDÉRANT que la dite délibération a été notifiée le 02 Juin 2023 aux communes,

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que lors de son Conseil communautaire du 30 mai 2023, la Communauté de communes a modifié ses statuts sur deux points :

1. Reprise de la compétence périscolaire par la commune de Côteaux sur Loire :
Pour rappel, la CC du Pays de Bourgueil disposait de la compétence « Garderie périscolaire ». Cette dernière a été maintenue lors de la fusion avec l'ex-CC Touraine Nord-Ouest au 1er janvier 2017.
Parallèlement, au 1er janvier 2017, les communes de Saint Patrice, Saint Michel sur Loire et Ingrandes de Touraine ont fusionné pour créer la commune nouvelle de Côteaux sur Loire.
Deux modes de gestion de garderie périscolaire existaient :
 - o Pour Saint Michel sur Loire et Saint Patrice : Gestion communale
 - o Pour Ingrandes de Touraine : Gestion intercommunale

La commune de Côteaux sur Loire souhaite harmoniser la gestion des garderies et propose de reprendre en gestion la garderie périscolaire d'Ingrandes de Touraine.
Il convient donc de modifier les statuts de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire en ce sens.

En application du I du Sème du V de l'article 1609 nonie C, la CLECT de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges à transférer afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT s'est réunie le 30 mai 2023 et s'est prononcée sur le transfert de charge pour la reprise du service « garderie périscolaire » par la commune de Côteaux sur Loire.

2. Aires de camping-cars :
Après avoir achevé la politique d'investissement dans les aires de camping-cars, il est proposé de supprimer la compétence « Création, extension, gestion et entretien des bornes de services pour les aires de camping-cars (Hors campings municipaux) » détaillée dans la compétence tourisme.

Il est proposé, en substitution, et sans nécessité de transferts de charges, de définir un intérêt Communautaire en matière de « soutien et promotion des offres concourant à l'attractivité touristique du territoire ».

Résultat du vote :

Pour : 9+2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la modification des statuts concernant la reprise de la compétence « Garderie périscolaire » par la commune de Côteaux sur Loire et le rapport de la CLECT s'y afférant,
- **APPROUVE** la modification des statuts concernant la modification de compétence « Aires de camping-car »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents inhérents à la présente décision.

Pièces jointes à la délibération :

PROJET STATUTS DE LA CCTOVAL AU 1ER SEPTEMBRE 2023
RAPPORT DE LA CLECT

4.9) DCM n°2023-47 – Convention pour la mise en œuvre d'un dispositif d'animation pour les aînés sur 7 communes du territoire communautaire - Association AGEVIE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre d'une dynamique enclenchée sur chaque commune, il a été évoqué l'opportunité de créer une offre d'habitat inclusif, mais également pouvoir proposer de manière plus large un dispositif d'animation qui mobilise et valorise les aînés du territoire. 7 communes du territoire communautaire ont ainsi souhaité mettre en œuvre ce dispositif, à savoir, Ambillou, Bourgueil, Cinq Mars la Pile, Gizeux, Mazières, Saint Nicolas de Bourgueil, et Savigné sur Lathan.

Monsieur le Maire explique que l'association AGEVIE permet aux personnes âgées de conserver leur autonomie et de prévenir l'isolement en développant des lieux de vie et d'accueil adaptés.

Ainsi, un travail préparatoire, réalisé en 2021 et 2022 avec l'ensemble des acteurs concernés, a abouti à l'enjeu de diversifier les réponses proposées aux aînés du territoire, à travers un dispositif d'animations qui les mobilise et les valorise, notamment :

- par leurs connaissances, expériences individuelles, par la mémoire collective qu'ils peuvent mettre au service du territoire pour participer de la construction de nouveaux projets,
- en favorisant la rencontre avec les autres générations, à travers des échanges réguliers et des projets coconstruits (écoles, centres sociaux, associations locales...),
- par l'inscription possible d'actions dans le cadre d'événements existants sur le territoire.

Les objectifs visés à travers le projet sont les suivants :

- Permettre aux aînés d'être acteurs sur leur territoire de vie.
- (Se) faire plaisir (pour les aînés participants).
- Créer des liens entre les aînés mais également entre habitants du territoire (avec la notion d'intergénération).
- Faciliter la transmission de l'histoire locale, mais aussi de l'histoire d'une génération (mémoire individuelle et collective, savoir-faire...).
- Monter des projets porteurs de sens pour le territoire (à l'échelle communale ou pour plusieurs communes),
- Valoriser les capacités des aînés à vivre et s'impliquer sur le territoire.

Le coût estimatif de l'expérimentation sur 3 ans est le suivant :

Charges				Produits			
Nature	2023	2024	2025	Nature	2023	2024	2025
Salaires et charges	23 917 €	29 131 €	29 567 €	Communauté de communes	5 050 €	5 050 €	5 050 €
Encadrement	3 000 €	3 000 €	3 000 €	Communes	7 000 €	7 000 €	7 000 €
Frais de déplacement	4 583 €	5 000 €	5 100 €	Cap Asso	7 175 €	8 739 €	8 870 €
Matériel animation et fres	2 000 €	2 000 €	2 000 €	Aides au démarrage	13 825 €	17 441 €	17 247 €
Mise à dispo salles	0 €	0 €	0 €	Participation usagers	450 €	900 €	1 500 €
Total	33 500 €	39 131 €	39 667 €	Total	33 500 €	39 131 €	39 667 €

Chaque commune met à disposition une salle (avec le mobilier et l'équipement adapté), à titre gratuit, pour développer les activités, selon un planning préétabli.
L'entretien de cet espace est de la responsabilité de la commune.

Par ailleurs, chaque commune désigne en son sein un référent qui sera l'interlocuteur privilégié d'AGEVIE. Ce référent aura entre autres en charge :

- L'engagement à communiquer et mobiliser les aînés cibles du dispositif
- Favoriser l'organisation d'un co-voiturage pour les personnes qui ne peuvent se déplacer par leurs propres moyens,
- De faire le lien avec les acteurs du territoire qu'il serait intéressant de mobiliser sur tel ou tel projet,
- De participer aux temps d'évaluation / de coordination proposés à l'échelle d'un secteur / de l'ensemble des secteurs.

Enfin, chaque commune s'engage à apporter un soutien financier par l'apport d'une subvention annuelle de 1 000,00 €, sur la durée du dispositif.

La présente convention est établie pour un an, reconductible 2 fois, sous réserve des financements mobilisés pour équilibrer le coût d'exploitation. L'objectif visé à la signature de la convention est de pouvoir conduire l'expérimentation sur 3 ans.

Il est bon de rappeler que la commune disposera en principe fin d'année 2024 de 3 logements seniors.

Au vu de ces éléments et après avoir présenté la convention qui définit les modalités de partenariat entre les différentes parties pour mettre en œuvre le projet,

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'accepter cette convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de de Communes Touraine Ouest Val de Loire et de 7 communes membres, de proposer une animation pour mobiliser et valoriser les aînés du territoire,

CONSIDÉRANT que cette opération est portée par l'association AGEVIE, gestionnaire du Relais SEPIA de Savigné sur Lathan,

CONSIDÉRANT la nécessité de contractualiser les obligations de toutes les parties, sous la forme d'une convention pour la mise en œuvre d'un dispositif d'animation pour les aînés du territoire,

Résultat du vote :

Pour : 9+2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la commune de Saint Nicolas de Bourgueil et l'association AGEVIE, domiciliée 241, rue Édouard Vaillant à Tours (37), pour la mise en œuvre d'un dispositif d'animation pour les aînés du territoire.
- **DÉSIGNE** Mme Sophie ORY, en tant que référent, interlocuteur privilégié avec AGEVIE.
- **APPROUVE** le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 1 000,00 euros, sur une durée de 3 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, annexée à la présente délibération et tout autre document lié à ce dossier.

ANNEXE :

Convention

4.10) DCM n°2023-48 – Mise à jour du tableau des effectifs

Considérant la nécessité de :

- modifier :
 - o Personnel titulaire :
 - un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à hauteur de 31/35^{ème} (contre 30/35^{ème} auparavant),
 - un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 23/35 vacant suite à la mutation d'un agent, pour l'ouvrir sur les 3 grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, toujours à 23/35, dans le cadre du recrutement actuellement en cours (étant entendu que le tableau des effectifs sera remis à jour une fois le recrutement effectué, en tenant compte du grade de l'agent retenu,
 - un poste d'adjoint technique polyvalent faisant notamment fonction d'ATSEM à hauteur de 31,75/35^{ème} dans le cadre d'une disponibilité,
- supprimer :
 - o Personnel titulaire :
 - deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à hauteur de 23/35^{ème} dans le cadre d'un avancement de grade,
- créer :
 - o Emploi non permanent :
 - un poste d'adjoint technique polyvalent faisant notamment fonction d'ATSEM à hauteur de 29,09/35^{ème} dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités,
- modifier :
 - o Emploi non permanent :
 - un poste d'adjoint technique à hauteur de 5.53/35^{ème} dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités,

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter le tableau des emplois suivants :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} AOÛT 2023

Grade	Catégorie	Temps de travail	Poste pourvu	Poste vacant	Commentaire
PERSONNEL TITULAIRE					
Fillière administrative					
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	35/35 ^{ème}	1	0	Créé au 01/08/2021
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	31/35^{ème}	1	0	Créé au 18/05/2022
Adjoint administratif	C	31/35 ^{ème}	1	0	Modifié au 15/07/2017
Fillière médico-sociale					
A.T.S.E.M principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	1	0	
A.T.S.E.M principal 1 ^{ère} classe	C	21,95/35 ^{ème}	1	0	Modifié au 01/04/2021
Fillière technique					
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	23/35 ^{ème}	1	0	Créé au 01/05/2023
Adjoint technique principal 1^{ère} classe / adjoint technique principal de 2^{ème} classe / adjoint technique	C	23/35^{ème}	0	1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	1	0	Créé au 01/05/2019
Adjoint technique	C	35/35 ^{ème}	2	0	Créés au 13/10/2004 et au 01/07/2022

Adjoint technique	C	4,75/35 ^{ème}	1	0	Créé au 01/02/2017
Adjoint technique polyvalent faisant notamment fonction d'ATSEM	C	31,75/35 ^{ème}	0	1	Modifié au 01/01/2023
EMPLOIS NON PERMANENT					
Filière administrative					
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	1	0	Modifié au 01/07/2022
Adjoint administratif	C	35/35 ^{ème}	1	0	Modifié au 01/03/2023
Filière technique					
Adjoint technique	C	5,53/35 ^{ème}	1	0	Créé au 01/11/2022
Adjoint technique polyvalent faisant notamment fonction d'ATSEM	C	29,09/35 ^{ème}	1	0	Créé au 01/01/2023

Résultat du vote :

Pour : 9+2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

➤ **DÉCIDE** de :

○ modifier :

▪ Personnel titulaire :

- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à hauteur de 31/35^{ème} (contre 30/35^{ème} auparavant),
- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 23/35 vacant suite à la mutation d'un agent, pour l'ouvrir sur les 3 grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, toujours à 23/35, dans le cadre du recrutement actuellement en cours (étant entendu que le tableau des effectifs sera remis à jour une fois le recrutement effectué, en tenant compte du grade de l'agent retenu,
- un poste d'adjoint technique polyvalent faisant notamment fonction d'ATSEM à hauteur de 31,75/35^{ème} dans le cadre d'une disponibilité,

○ supprimer :

▪ Personnel titulaire :

- deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à hauteur de 23/35^{ème} dans le cadre d'un avancement de grade,

○ créer :

▪ Emploi non permanent :

- un poste d'adjoint technique polyvalent faisant notamment fonction d'ATSEM à hauteur de 29,09/35^{ème} dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités,

○ modifier :

▪ Emploi non permanent :

- un poste d'adjoint technique à hauteur de 5.53/35^{ème} dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités,

➤ **DÉCIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} août 2023.

➤ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget 2023.

5) Dates à retenir :

- Vendredi 7 juillet à 9h30 : bornage au 314, route des Grenelles

- Vendredi 7 juillet à 17h15 : rencontre avec Jean Gérard PAUMIER
- Vendredi 7 juillet à 19h au stade : concert de Rock
- Lundi 10 juillet à 9h au PLN : COPIL CRST
- Week-end du 15/16 juillet au stade : fête organisée par le comité des fêtes et spectacle pyrotechnique
- Jeudi 20 juillet à 18h au 8, rue de la Mairie à La Riche : inauguration de l'Atelier GAMA
- Mardi 25 juillet à 9h30 en mairie : rencontre avec Vincent Louault et Stéphanie Riocreux pour les sénatoriales
- Mardi 5 septembre à 14h30 en mairie : réunion PLU sur le zonage

6) Questions diverses à ajouter

M. le Maire demande aux élus, s'ils ont des questions diverses à ajouter à l'ordre du jour ?

Mme Garcia sollicite l'avis du conseil pour les points suivants :

- Bulletin municipal 2023 sur 2024 : Le Conseil Municipal donne son accord pour en confier la réalisation à Atome Communication.
- Lettre d'information N°3 : Suite à l'avis du Conseil Municipal, sa distribution se fera en septembre 2023. Au besoin, une assistance à la conception pourra être demandée à Atome Communication.

7) Rappel des dates des prochaines réunions

Réunion de travail :

- M. le Maire rappelle que la date de la réunion de travail est fixée au **mercredi 30 août 2023** à 18h30 en Mairie.

Conseil Municipal :

- M. le Maire informe que la date du prochain conseil municipal est fixée au **mercredi 6 septembre 2023** à 18h30 en Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 40.

Le secrétaire de séance,
Brigitte GARCIA



Le Maire,
Sébastien BERGER

